



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50835

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre de l'environnement sur les missions qui sont confiées aux gardes-peche et sur les moyens dont ils disposent pour exercer leurs fonctions. Les gardes-peche sont charges de la sauvegarde, de la restauration et de la protection des milieux aquatiques et souhaitent, afin d'assurer une meilleure surveillance des cours et plans d'eau, ainsi que de l'environnement, obtenir davantage de moyens humains et financiers. Le suivi technique de l'environnement et la protection de la nature s'en trouveraient renforcés. Il lui demande quelles dispositions il entend faire adopter pour améliorer le fonctionnement du Conseil supérieur de la peche et pour développer l'activité des gardes-peche en faveur de l'environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des taches confiées aux gardes-peche du conseil supérieur de la peche, qui necessitent la mise en oeuvre de technicités nouvelles, des mesures ont été prises et publiées au Journal officiel du 17 novembre 1992 pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-peche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-peche bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la peche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la peche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-peche.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50835

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4881